



Assurance Annulation VAB temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance. KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014. KBC Assurances

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Annulation temporaire VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose une solution lorsque vous devez annuler ou interrompre votre voyage.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance annulation

Les événements suivants constituent des motifs valables pour annuler ou interrompre prématurément votre voyage:

- ✓ Raisons de santé: maladie, accident, décès, etc.;
- ✓ Études et travail: examens de repêchage, licenciement, etc.;
- ✓ Motifs juridiques et formalités de voyage;
- ✓ Départ raté de l'avion, du bateau ou du train ;
- ✓ Le remboursement pour les jours de vacances non profités en cas d'interruption de votre voyage pour raison de maladie, d'accident ou de rapatriement.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance annulation

- ✗ Événements dont vous aviez connaissance au moment où vous avez réservé votre voyage ou souscrit cette assurance et qui sont à ce point certains que l'annulation ne peut plus être considérée comme inattendue;
- ✗ Les complications ou aggravations d'une maladie existante pouvant être considérées comme une évolution normale de la maladie et qui étaient connues au moment où vous avez réservé le voyage ;
- ✗ L'insolvabilité de l'assuré.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 120 jours;
- ! Cette police d'assurance temporaire doit prendre effet au moins 30 jours avant le départ. Si la réservation a lieu dans ces 30 jours avant le départ, l'assurance annulation temporaire peut uniquement être établie à la date de la réservation;
- ! Il existe un plafond de remboursement standard de 20 000 € par voyage par personne assurée et de 50 000 € par voyage pour tous les membres de la famille réunis;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier, y compris en Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée ait lieu en dehors du domicile



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment payer la prime?

La prime doit être payée au moment de la souscription de l'assurance, sur réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. L'Assurance Annulation commence sur la date d'inscription et paiement de cette assurance. Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. La police n'est pas prolongée à la date de fin.

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.